



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Analyses des **eaux** de puits et forages domestiques



Accréditation N°1-1064
portée disponible
sur www.cofrac.fr

Agréé par le Ministère des Affaires
Sociales et de la Santé

Le Laboratoire de l'Environnement
et de l'Alimentation de la Vendée
vous accompagne pour assurer la qualité sanitaire des eaux



Le Département de la Vendée met à disposition des collectivités, des autorités sanitaires, des professionnels et des particuliers, un outil analytique polyvalent, performant et de proximité : le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation.

C'est le seul laboratoire du département agréé par le Ministère en charge de la santé pour le contrôle sanitaire des eaux. Il réalise des prélèvements et analyse des eaux depuis de nombreuses années.

Assurer la qualité sanitaire des eaux de puits et de forage, un réflexe pour la sécurité de chacun

Pourquoi ces analyses ?

- L'utilisation de l'eau d'un puits à des fins alimentaires et/ou sanitaires peut présenter un risque pour la santé en cas de mauvaise qualité bactériologique.
- La présence de nitrites, nitrates et ammonium peuvent avoir un effet néfaste sur la santé humaine.
- La présence de fer peut entraîner la formation de dépôt dans les conduites. La corrosion des canalisations en est aussi une des conséquences.
- La présence de fer et manganèse peut tâcher le linge et les équipements sanitaires.
- Une dureté de l'eau trop élevée peut provoquer des dysfonctionnements des équipements ménagers.



Des analyses régulières (au minimum tous les ans) de l'eau de son puits ou de son forage sont fortement recommandées pour assurer une bonne qualité sanitaire.

Arrêté du 17 décembre 2008 : « Une analyse de la qualité de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 doit être réalisée par le propriétaire lorsque l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine au sens de l'article R.1321-1 du code de la santé publique ».



Composition d'une analyse de type P1

- *Paramètres microbiologiques* : Coliformes totaux, Escherichia coli, Entérocoques intestinaux, micro-organismes revivifiables à 22 °C et 36 °C.
- *Paramètres chimiques et organoleptiques* : aspect, couleur, odeur, pH, conductivité, dureté totale, titre alcalimétrique complet, turbidité, chlorures, sulfates, oxydabilité, ammonium, nitrites, nitrates, fer, manganèse.

Règlementation

L'utilisation de l'eau d'un puits est encadrée par un règlement sanitaire.

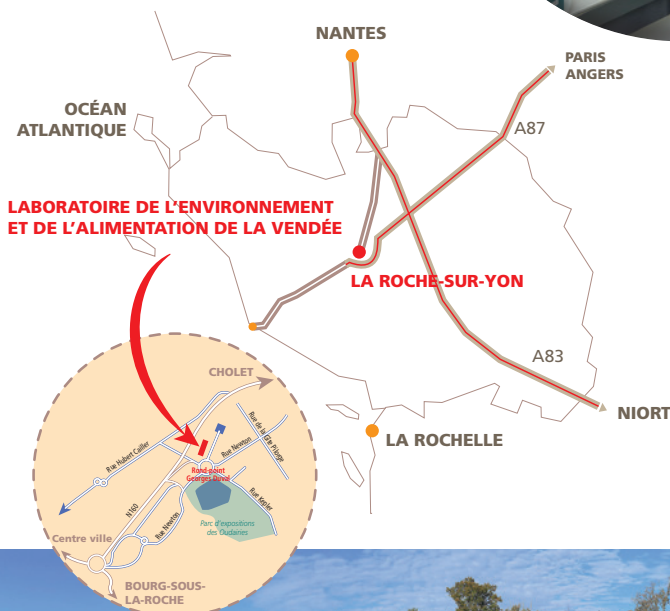
Les installations d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre la pollution du réseau public d'eau potable à l'occasion de phénomènes de retours d'eau.

En application du **Code de la santé publique (article L.1321-7)**, l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine (usage alimentaire et/ou sanitaire), nécessite, quel que soit le débit :

- ▶ Une déclaration en mairie lorsque le captage privé est réservé à l'usage personnel d'une famille. La déclaration au titre de l'article **L.2224-9** du Code général des collectivités territoriales (CGCT) vaut déclaration au titre de l'article **L.1321-7-II-3^e** du Code de la santé publique. Cette déclaration doit être accompagnée d'une analyse de la qualité de l'eau (analyse de type P1, à l'exception du chlore).
- ▶ Une autorisation par arrêté préfectoral, dans le cas de captage privé à usage non unifamilial (fermes-auberges, gîtes, centres d'accueil, campings...).

Compétences du Laboratoire Départemental

**EAUX ET
ENVIRONNEMENT
SANTÉ ANIMALE
HYGIÈNE
ALIMENTAIRE**



Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée

Rond-point Georges Duval
CS 80802 - 85021 LA ROCHE SUR YON cedex
02 51 24 51 51 - labo@vendee.fr



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT